

## Appel à projets 2020



Un accompagnement plus  
humain des usagers du  
système de santé  
pour une expérience patient  
améliorée

## CAHIER DES CHARGES

**2 sessions de réponse :**

**#1** : Du 9 décembre 2019 au 3 février 2020 inclus

**#2** : Du 25 mars 2020 au 22 mai 2020 inclus

La Fondation d'entreprise ADREA est adossée à  
ADREA Mutuelle, mutuelle du Groupe AÉSIO

# La Fondation d'entreprise ADRÉA

---

Créée en 2011 par ADRÉA Mutuelle, mutuelle du Groupe AÉSIO, afin de contribuer à incarner ses valeurs et son engagement mutualiste, la Fondation d'entreprise ADRÉA s'inscrit dans une démarche solidaire et collective. Depuis 2012, elle explore, soutient et accompagne des initiatives humaines et innovantes dans le domaine de la santé en France. Elle noue avec les porteurs de projets d'intérêt général qu'elle soutient des relations de partenariat solides basées sur la confiance et l'écoute, et les accompagne dans la valorisation de leur projet.

## Mode de fonctionnement

---

La Fondation d'entreprise ADRÉA a à cœur de renforcer le pouvoir d'agir (ou *empowerment*) des usagers du système de santé, en accompagnant des projets de nature à permettre à chacun de mobiliser ses ressources et d'être pleinement acteur de sa vie et de sa santé. Dans ce cadre, un appel à projets est lancé chaque année. Deux sessions de réponse sont prévues en 2020 pour offrir au maximum de porteurs de projets l'opportunité de déposer leur dossier de demande de subvention.

Depuis 2016, les 1300 salariés de la mutuelle sont également invités chaque année à désigner le lauréat du « Trophée coup de cœur des collaborateurs » dans le cadre d'un appel à projets spécifique.

## Thématique de l'appel à projets 2020

---

La thématique retenue pour l'appel à projets 2020 est la suivante :

***« Un accompagnement plus humain des usagers du système de santé  
pour une expérience patient améliorée »***

## Contexte de l'appel à projets

---

L'expérience patient correspond à l'ensemble des interactions, des situations vécues et des ressentis d'une personne et de son entourage au cours de son parcours de santé. Ces interactions sont façonnées à la fois par l'organisation de ce parcours mais aussi par l'histoire de vie de la personne concernée<sup>1</sup>.

Le Baromètre de l'Expérience Patient 2019-2020 réalisé par l'Institut Français de l'Expérience Patient et BVA, avec le soutien de la Fondation d'entreprise ADRÉA<sup>2</sup>, a notamment permis d'identifier les éléments les plus importants constituant l'expérience patient, du point de vue des usagers du système de santé. Ainsi, les personnes interrogées sur les éléments prioritaires pour eux, en s'appuyant sur leur dernière expérience à l'hôpital ou en consultation, ont indiqué que la relation avec les professionnels de santé arrive en tête, devant le soutien des proches et l'organisation du parcours de santé/de la prise en charge.

L'on comprend donc que la dimension relationnelle dans les processus de soins et d'accompagnement des usagers nécessiterait d'être approfondie et valorisée. Un constat confirmé par une autre enquête réalisée par la Fondation d'entreprise ADRÉA en 2018 avec Opinion Way, qui portait sur la place et le rôle des patients dans le système de santé français<sup>3</sup>. A la question « Selon vous, que manque-t-il aux patients pour leur permettre d'être davantage acteurs de leur parcours de soins ? », près d'un Français sur deux a répondu « une meilleure écoute des professionnels de santé ». L'écoute de la part des professionnels de santé et le fait d'entretenir un relationnel riche avec eux s'avèrent donc être de véritables leviers d'empowerment pour les usagers du système de santé. L'empowerment correspond au fait de renforcer la capacité que les individus et les collectivités ont d'agir sur les déterminants de leur santé, pour améliorer celle-ci<sup>4</sup>.

A l'heure où le manque de temps des professionnels de santé ou les contraintes organisationnelles des structures et services sanitaires et médico-sociaux limitent les temps d'écoute et d'échanges entre les patients, leurs proches, et les professionnels de santé, il apparaît nécessaire de soutenir des projets qui soient de nature à mettre l'humain au cœur de l'accompagnement des usagers du système de santé.

## Objectif principal de l'appel à projets :

---

La Fondation d'entreprise ADRÉA soutiendra des projets qui permettent d'humaniser l'accompagnement des usagers du système de santé. L'on entend par « usagers du système de santé » toutes les personnes prises en charge ou accompagnées du fait d'une maladie ou d'un handicap, ainsi que leurs aidants.

---

<sup>1</sup> Source : <https://experiencepatient.fr/experience-patient>

<sup>2</sup> <https://fondation.adrea.fr/actualites/premiers-resultats-barometre-experience-patient-enseignement>

<sup>3</sup> <https://fondation.adrea.fr/actualites/resultats-enquete-opinion-way-2018-francais-role-patient-systeme-sante>

<sup>4</sup> Charte d'Ottawa (1986).

Les projets soutenus devront avoir pour finalité :

- de faciliter les interactions et de renforcer le lien humain au sein de structures ou de services sanitaires ou médico-sociaux
- de faciliter l'expression des usagers du système de santé
- de rassurer, apaiser, détendre, les usagers du système de santé

Les projets soutenus devront nécessairement être totalement ou partiellement à l'initiative d'usagers du système de santé, et prévoir leur participation à toutes les étapes de mise en œuvre des projets : conception, réalisation, évaluation. Dans le dossier de demande de subvention, il est demandé de décrire les modalités de co-construction du projet avec les bénéficiaires et de leur participation aux différentes étapes de réalisation de celui-ci.

## Dotation

---

La dotation pour chacune des deux sessions de réponse à cet appel à projets est de **130 000 euros**.

Entre un et trois projets seront soutenus suite à chaque session de réponse.

### 1. Critères de recevabilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

- **Organisations concernées** : Organisations éligibles au mécénat (pour être éligible au régime du mécénat, l'organisme doit pouvoir être considéré comme étant d'intérêt général, ce qui est le cas (critères cumulatifs) :
  - Si l'organisme agit dans un domaine d'intérêt général (les articles 200 et 238 bis du code général des impôts énumèrent les domaines considérés comme étant d'intérêt général)
  - Si la gestion est désintéressée
  - Si ses activités ne sont pas lucratives sur un plan fiscal
  - S'il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes

Le porteur de projet ne pourra être ni une organisation du secteur marchand à but lucratif, ni une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.), ni un organisme relevant du périmètre de la Mutualité française.

- **Champ géographique** : Projets en France. Les projets d'envergure nationale, ou s'inscrivant dans une dynamique d'essaimage, seront privilégiés.

- **Public bénéficiaire** : Les usagers du système de santé. L'on entend par « usagers du système de santé » toutes les personnes prises en charge ou accompagnées du fait d'une maladie ou d'un handicap, ainsi que leurs aidants.
- **Durée du partenariat** : Il est possible de présenter une demande de subvention dans le cadre d'un partenariat d'un an. Une durée de deux ans doit être observée entre deux partenariats successifs de la Fondation d'entreprise ADRÉA avec le même porteur de projet.
- **Innovation du projet** : Le projet devra être autant que possible innovant (dans le service, dans la technologie, dans le processus, dans l'organisation, dans l'usage, dans le caractère social).

## 2. Critères d'exclusion concernant les projets

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Projets portés par une personne physique ;
- Projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Projets relatifs à des évènements ponctuels ;
- Projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures ;
- Projets ne répondant pas aux thématiques définies ;
- Projets ayant trait à des actions de formation pouvant relever des dispositifs de formation professionnelle.

## Examen des dossiers de demande de subvention

---

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés lors de 3 étapes :

- Une étude des conditions de recevabilité des dossiers reçus ;
- Une pré-sélection des projets ;
- Une sélection finale des projets par le conseil d'administration.

Lors de la sélection finale, les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier les éléments suivants :

- la qualité du projet présenté et la pertinence des conditions et du calendrier proposés pour sa mise en œuvre ;
- la pertinence, la clarté et le degré de détail du plan de financement du projet ainsi que sa comptabilité avec les enveloppes financières disponibles ;
- la conformité du projet au regard des axes thématiques du présent cahier des charges ;

- son inscription dans une dynamique partenariale avec des acteurs locaux, régionaux ou nationaux susceptibles de consolider et compléter les réalisations du projet ;
- la pertinence du dispositif d'évaluation des réalisations et des bénéficiaires auprès du ou des public(s) cible(s).

Le conseil d'administration est souverain. Les décisions prises par celui-ci ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

## Constitution et dépôt du dossier de demande de subvention

---

Si votre projet répond aux conditions d'éligibilité, vous pouvez remplir un dossier de demande de subvention sur le **lien suivant** : <http://presenter-un-projet.adrea.fr/fr/>

Le dépôt du dossier s'effectue **uniquement en ligne** avant le 3 février 2020 pour la 1<sup>ère</sup> session de réponse, et avant le 22 mai 2020 pour la 2<sup>ème</sup> session de réponse. Les dossiers adressés par courrier ou email seront refusés.

Le dossier devra obligatoirement comporter les pièces annexes suivantes :

- *Les statuts de la structure, de l'organisme ou de l'association porteuse de projet*
- *Le budget prévisionnel du projet pour l'année de mise en œuvre du projet (le total des charges doit être égal au total des produits),*
- *Le logo de l'organisation,*
- *Le RIB de l'organisation porteuse de projets*
- *La liste des personnes chargées de l'administration de l'organisation régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...),*

Il pourra également comporter les pièces annexes suivantes :

- *Le plus récent rapport d'activité approuvé*
- *Les comptes approuvés du dernier exercice clos*
- *Le budget prévisionnel de l'organisation pour l'année de la demande de subvention*
- *Le dernier rapport du commissaire aux comptes*
- *Tout autre document de nature à éclairer le jugement du conseil d'administration de la Fondation.*

# Calendrier de l'appel à projets

---

*Lancement de l'appel à projets : le 9 décembre 2019*

<b>1<sup>ère</sup> session de réponse</b> <b>9 décembre 2019 → 3 février 2020 inclus</b>	<b>2<sup>ème</sup> session de réponse</b> <b>25 mars 2020 → 22 mai 2020 inclus</b>
<b>Instruction des projets</b> Février 2020	<b>Instruction des projets</b> Mai-Juin-Juillet 2020
<b>Sélection des lauréats</b> Mars 2020	<b>Sélection des lauréats</b> Septembre 2020
<b>Début du partenariat</b> Fin mars 2020	<b>Début du partenariat</b> Fin septembre 2020



*Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle de la Fondation d'entreprise ADREA à l'adresse mail suivante : [fondation@adreamutuelle.fr](mailto:fondation@adreamutuelle.fr) ou par téléphone au 01 70 08 87 21 (Apolline LEDAIN) ou au 01 80 49 80 36 (Chris GRENTE).*